

### Le concept de sécurité intégrale ?

**La sécurité intégrale est définie dans la note cadre de Sécurité Intégrale des 30 et 31 mars 2004** comme étant le concept visant à aborder la criminalité, les incivilités et la sécurité routière dans le contexte le plus large possible, sous tous leurs aspects, en tenant compte de leurs causes sous-jacentes, et en impliquant tous les maillons de la chaîne de sécurité, à savoir la prévention, la répression et le suivi.

Les ministres de l'Intérieur et de la Justice insistent sur le fait que **l'approche intégrale des problèmes de sécurité est d'une importance capitale et qu'elle sous-entend la participation active et intégrée de toutes les autorités et services** qui doivent véritablement donner corps à la politique de sécurité.

Ce concept de sécurité intégrale peut ensuite générer une **approche intégrée et efficace**, qui s'appuie sur :

- **la collaboration nécessaire de tous les acteurs concernés pour parvenir à une solution commune de la problématique**
- et sur une **coordination qualitative et quantitative des efforts** de chacun des acteurs présents dans chaque maillon de **la chaîne de la sécurité** qui doivent prêter attention aux mesures essentielles de prévention, de réaction et de suivi :
  - Prévention : il s'agit de la prévention de l'insécurité et de l'endigement de ses conséquences dommageables.
  - Réaction : ce concept recouvre toute forme de réaction (recherche, poursuite, sanction) de l'autorité et des services concernés par rapport aux problèmes de sécurité constatés.
  - Suivi : celui-ci doit se concentrer sur le « rétablissement » de la situation de trouble avec, en point de mire, une prévention et une résolution de problème orientées vers l'avenir (accompagnement des victimes, médiation en réparation ...)

**L'approche de l'insécurité est donc sans équivoque l'affaire de tous : les autorités et les services fédéraux, régionaux et locaux, mais aussi les citoyens et divers acteurs partenaires.**

De fait, veiller à une société sûre est une responsabilité sociale partagée qui ne peut être dûment exercée que moyennant la participation de tout un chacun. Le Plan National de Sécurité 2008-2011 (approuvé par le Conseil des ministres du 1 février 2008), rappelle à cet égard qu'aussi important soit son rôle, seule, la police n'est pas en mesure de veiller à une société sûre.

Pour améliorer la sécurité, il faut donc être créatif et innovant et le gouvernement belge encourage et soutient les villes et communes et les zones de police qui décident de mettre au point et d'évaluer des nouvelles méthodes en matière de lutte contre l'insécurité. Et puisqu'il vaut mieux prévenir que guérir, la prévention constituera la première des priorités...

Pour en savoir plus sur la note fédérale, voici la note cadre de sécurité intégrale du 30-31 mars 2004 : [http://www.vps.fgov.be/document\\_legislation/leg0026fr.pdf](http://www.vps.fgov.be/document_legislation/leg0026fr.pdf)